

28 JUN 2012

ARRIVÉ

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER DEPOSEE  
PAR LA SOCIETE GARONOR FRANCE III POUR L'EXPLOITATION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES SITUEES BATIMENTS N02 ET N03,  
A AULNAY-SOUS-BOIS.**

**Commune d'Aulnay-sous-Bois (93600)**

Enquête publique du mercredi 9 mai 2012 au vendredi 8 juin 2012 inclus

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur  
Jean Luc COLIN

Juin 2012

# SOMMAIRE

(Liste des annexes en page 3)

<b>1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>4</b>
1.1. OBJET DE L'ENQUETE .....	4
1.2. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF .....	4
1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
1.4. MODALITES DE L'ENQUETE .....	4
1.5. PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	5
1.6. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	6
1.7. RENCONTRES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE.....	6
1.8. VISITE DES LIEUX .....	7
1.9. PERMANENCES.....	7
1.10 RECUEIL DU REGISTRE ET DES DOCUMENTS ANNEXES.....	7
<b>2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>7</b>
<b>3. EXAMEN DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>7</b>
<b>4. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE (ANNEXE 11) .....</b>	<b>8</b>
4.1. DOCUMENTS GENERAUX.....	8
4.2. DOSSIER D'ENQUETE.....	8
<b>5. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>8</b>
5.1. REMARQUE GENERALE SUR LES ANNOTATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES .....	8
5.2. ANALYSE DES ANNOTATIONS.....	8
5.2.1. <i>Synthèse des annotations écrites</i> .....	8
5.2.2. <i>Communication des annotations au maître d'ouvrage.</i> .....	8
5.2.3. <i>Réponse du maître d'ouvrage.</i> .....	9
<b>6. LE PROJET RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX NOUVEAUX BATIMENTS N02 ET N03. ....</b>	<b>9</b>
6.1. CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.2. EVALUATION DU PROJET.....	10
<b>7. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D' AUTORISATION D'EXPLOITER DEPOSEE PAR LA SOCIETE GARONOR FRANCE III, POUR L' EXPLOITATION D' INSTALLATIONS CLASSEES SITUES BATIMENTS NO2 ET NO3, A AULNAY-SOUS-BOIS.....</b>	<b>11</b>



## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** : Ordonnance du 13 février 2012 du président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant le commissaire enquêteur,
- Annexe 2** : Arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 12 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Annexe 3** : Copies des publications effectuées dans les journaux,
- Annexe 4** : Copie de l'affichage réalisé dans les communes d'Aulnay-sous-Bois, du Blanc-Mesnil, de Dugny, et de Boncuil-en-France.
- Annexe 5** : Certificats d'affichage des maires des communes d'Aulnay-sous-Bois, du Blanc Mesnil, de Dugny, et de Boncuil-en-France.
- Annexe 6** : Procès verbal de communication d'observations écrites ou orales au maître d'ouvrage.
- Annexe 7** : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- Annexe 8** : Avis de l'autorité environnementale : Préfet de Région Ile de France
- Annexe 9** : Dossier d'enquête public.
- Annexe 10** : Registre d'enquête mis à la disposition du public,



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER DEPOSEE  
PAR LA SOCIETE GARONOR FRANCE III POUR L'EXPLOITATION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES SITUEES BATIMENTS N02 ET N03,  
A AULNAY-SOUS-BOIS**

**Commune d'Aulnay-sous-Bois (93600)**

## **1. Déroulement de l'enquête**

### **1.1. *Objet de l'enquête***

Il s'agit d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter sur la plate-forme du site de GARONOR bâtiments N02 et N03 à Aulnay-sous-Bois ; demande soumise par la société GARONOR France III dont le siège social est situé 30, avenue Kléber à Paris 75116.

### **1.2. *Environnement administratif***

Ce projet est soumis à enquête publique en application :

- du code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1 « Installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment les articles R.512-2 et R.512-14.
- des rubriques suivantes relatives aux installations classées :  
R.1510-1, R.1511-1, R.1530-1, R.1532-1, R.2662-1, R.2663-1a et 2a  
R.2663-2a, R.1412-2b, R.1432-2b, R.2925.

### **1.3. *Désignation du commissaire enquêteur.***

Par ordonnance du 13 février 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné Monsieur COLIN Jean-Luc en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête domiciliée à la mairie d'Aulnay-sous-Bois.

Ce document figure en **annexe 1**.

### **1.4. *Modalités de l'enquête***

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a publié le 12 mars 2012 un arrêté

préfectoral prescrivant dans la commune d'Aulnay-sous-Bois l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter sur la plate-forme du site de GARONOR bâtiments N02 et N03 à Aulnay-sous-Bois ; demande soumise par la société GARONOR France III dont le siège social est situé 30, avenue Kléber à Paris 75116.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête se déroulera du mercredi 9 mai 2012 au vendredi 8 juin inclus,
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Aulnay-sous-Bois et seront disponibles aux horaires d'ouverture durant toute la durée de l'enquête.
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure
9 mai 2012	mercredi	Mairie d'Aulnay-sous-Bois	09h à 12h00
26 mai 2012	samedi	Mairie d'Aulnay-sous-Bois	09h à 12h00
29 mai 2012	mardi	Mairie d'Aulnay-sous-Bois	14h00 à 17h00
2 juin 2012	samedi	Mairie d'Aulnay-sous-Bois	09h à 12h00
8 juin 2012	vendredi	Mairie d'Aulnay-sous-Bois	09h à 12h00

- La publicité de l'enquête par voie d'affichage sera effectuée par les soins des maires d'Aulnay-sous-Bois, du Blanc-Mesnil, de Dugny en Seine-Saint-Denis et de Bonneuil-en-France dans le Val d'Oise au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.
- L'enquête sera annoncée au moins 15 jours avant son ouverture, dans au moins 2 journaux

L'arrêté préfectoral figure en **annexe 2**.

### **1.5. Publicité de l'enquête**

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la société GARONOR France III :

- Le 11 avril 2012 dans « La Gazette du Val-d'Oise »,
- Le 11 avril 2012 dans « Le Parisien ».
- Le 12 avril 2012 dans « Le Parisien »,
- Le 13 avril 2012 dans « L'Echo de l'Île de France ».

Une copie de l'ensemble de ces publications est annexée à ce rapport (**annexes 3**).

En outre un affichage (**annexe 4**) a été effectué par les soins de la mairie d'Aulnay-sous-Bois en mairie sans autres affichages sur les panneaux administratifs de la commune à partir du 9 avril 2012 et par les mairies de Dugny le 2 avril 2012, et de Bonneuil-en-France le 2 avril 2012. En ce qui concerne Le Blanc-Mesnil je n'ai pas pu disposer de la copie du PV d'affichage, malgré plusieurs contacts durant les trois dernières semaines.

Les certificats d'affichage signés par les maires des communes d'Aulnay-sous-Bois de Dugny, et de Bonneuil-en-France sont joints au présent rapport en **annexes 5**.

A noter pas d'avis des conseils municipaux des communes à la date de clôture de l'enquête sachant que ceux-ci peuvent être émis dans les 15 jours après la fin de l'enquête.

#### **1.6. Documents mis à la disposition du public.**

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus :

- Une copie de la décision du Tribunal de Montreuil désignant le commissaire enquêteur,
- Une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés :
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur la plate-forme du site de GARONOR bâtiments N02 et N03 à Aulnay-sous-Bois, comprenant :
  - La notice descriptive.
  - Le résumé non technique étude d'impact.
  - L'étude d'impact.
  - Le résumé non technique étude de danger.
  - L'étude de dangers.
  - La notice hygiène et sécurité.

#### **1.7. Rencontres avec le maître d'ouvrage**

Le commissaire enquêteur a été reçu à sa demande le 27 avril 2012 sur le site de Garonor France III rue Robert Bremont à Aulnay-sous-Bois de 9h30 à 12h00 dans les bureaux de la société.

Le directeur immobilier Luc Fautou représentant de la société GARONOR France III a présenté le projet au commissaire enquêteur et les raisons de cette enquête il était accompagné de Caroline Allingri responsable environnement.

La plate-forme Garonor couvre une surface de 75 ha dont plus de 350000 m<sup>2</sup> sont couverts par des bâtiments dédiés essentiellement à la logistique et aux activités associées.

Dans le cadre d'un projet de modernisation de développement et de valorisation de la plate-forme d'Aulnay-sous-Bois Garonor France III envisage de démolir plusieurs bâtiments actuellement présents pour les remplacer par des bâtiments neufs. Les bâtiments 6 et 7 et une partie des bâtiments 5 et 8 actuellement couverts par l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 seront remplacés par l'entrepôt N03 et le bâtiment 4 bis et une partie du bâtiment 8 seront remplacés par le bâtiment N02.

### 1.8. Visite des lieux

A l'issue de la présentation, une visite des lieux a pu être effectuée.

Cette visite a permis de mieux se rendre compte de la géographie des lieux, de l'état actuel de l'urbanisme dans le secteur.

### 1.9. Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral, à savoir :

Date	Jour	Lieu	Heures	Evénement
9 mai 2012	Mercredi	Mairie d'Aulnay-sous-Bois	9h00 à 12h00	RAS
26 mai 2012	Samedi	Mairie d'Aulnay-sous-Bois	9h00 à 12h00	RAS
28 mai 2012	Mardi	Mairie d'Aulnay-sous-Bois	14h00 à 17h00	RAS
2 juin 2012	Samedi	Mairie d'Aulnay-sous-Bois	9h00 à 12h00	RAS
8 juin 2012	Vendredi	Mairie d'Aulnay-sous-Bois	9h00 à 12h00	RAS

### 1.10. Recueil du registre et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le 8 juin 2012.

Le registre déposé dans la mairie d'Aulnay-sous-Bois a été clos par le maire d'Aulnay-sous-Bois et recueilli pour être joint au présent rapport où il figure en tant qu'**annexe 10** de l'enquête.

## 2. Observations du public

Le registre d'enquête déposé en mairie de a recueilli 1 annotation.

Celle-ci en date du XXXX en provenance d'Aulnay Environnement met en cause l'affichage qui n'était pas présent sur les différents panneaux dans la ville.

Aucune lettre n'a été annexée et aucun courrier n'a été adressé au maire ou au commissaire enquêteur.

## 3. Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tout au moins sur le fond sinon dans la forme.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 12 mars 2012 il semble que la procédure ait été bien respectée.

#### 4. Examen du dossier d'enquête (annexe 9)

##### 4.1. Documents généraux,

Deux documents généraux s'appliquant à l'enquête couvrent le dossier :

- une copie de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Montreuil E12000003/93 du 13 février 2012 désignant le commissaire enquêteur,
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2012-0645 du 12 mars 2012

##### 4.2. Dossier d'enquête,

S'agissant de la composition du dossier d'enquête,

Le dossier d'enquête fourni comprend :

- La notice descriptive.
- Le résumé non technique étude d'impact.
- L'étude d'impact.
- Le résumé non technique étude de danger.
- L'étude de dangers.
- La notice hygiène et sécurité.

#### 5. Examen des observations du public

##### 5.1. Remarque générale sur les annotations portées sur les registres

Une seule remarque sur le registre enregistrée en l'absence des permanences du commissaire enquêteur.

Cette enquête n'a pas mobilisé la population d'Aulnay-sous-Bois. Aucune personne durant les 5 permanences. Il est vrai que la communication sur la ville d'Aulnay-sous-Bois a été minimaliste mais réglementairement acceptable.

##### 5.2. Analyse des annotations

###### 5.2.1. Synthèse des annotations écrites

L'analyse de la seule annotation fait référence à un affichage restreint sur la commune qui est limité à la mairie d'Aulnay-sous-Bois.

###### Avis du commissaire enquêteur

L'affichage est effectivement très faible mais réglementairement acceptable, d'autant plus que l'affichage sur le site de Garonor effectué par la société Garonor France III était pertinent en termes de visibilité de la voie publique.

###### 5.2.2. Communication des annotations au maître d'ouvrage.

Par procès verbal en date du 13 juin 2012 (annexe 6), le commissaire enquêteur a



communiqué au maître d'ouvrage les annotations écrites ou orales déposées sur le registre d'enquête

### 5.2.3. Réponse du maître d'ouvrage.

Dans son mémoire en réponse daté du 13 juin 2012 (**annexe 7**), le maître d'ouvrage précise :

Les conditions satisfaisantes d'affichage en proximité du site

Qu'il n'existe pas de CHST, la réglementation afférente relative à son information n'est donc pas applicable.

## 6. Le projet relatif à la construction de deux nouveaux bâtiments N02 et N03

Le Parc d'activité de Garonor se situe dans la partie méridionale de la Plaine de France, aujourd'hui largement urbanisée et sans relief particulier.

Les aires des bâtiments N02 et N03 couvrent les parcelles cadastrales D1146 et H79 pour N02 et D11078 pour N03 de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Les bâtiments N02 et N03 sont destinés à recevoir une activité logistique ou d'entrepôt, mais on y trouve aussi des bâtiments à usage de messagerie et de bureaux.

### Ce qui est projeté : (extrait du dossier d'étude)

La société Garonor France III, envisage de démolir plusieurs bâtiments actuellement présents sur la plate-forme pour les remplacer par des bâtiments neufs. Ainsi les bâtiments 6 et 7 et une partie des bâtiments 5 et 8 actuellement couverts par l'arrêté préfectoral du 27 février 1990, seront remplacés par l'entrepôt N03 et le bâtiment 4 bis et une partie du bâtiment 8 seront remplacés par l'entrepôt N02. Ce dernier sera composé de trois cellules. Le bâtiment N03 sera quant à lui composé de huit cellules dont quatre réfrigérées en froid positif.

Dans ce contexte de modernisation, GARONOR France III a par ailleurs déjà déposé un dossier en 2009, complété par un dossier complémentaire en mai 2010 pour la démolition des bâtiments 19 et 20 afin de les remplacer par l'entrepôt N01. Un arrêté préfectoral complémentaire a été émis. Un dossier complémentaire a été déposé en septembre 2011, conduisant à l'émission d'un projet d'arrêté préfectoral en octobre 2011 avec passage au CODERST le 8 novembre 2011. De plus un dossier de demande d'autorisation a été déposé en juillet 2010 pour la construction d'un bâtiment N02 et un dossier de demande d'autorisation a été déposé en septembre 2011 pour la construction du bâtiment N03.

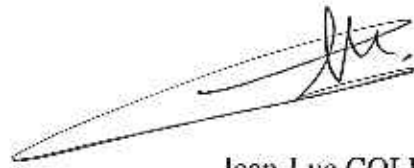
Suite à une modification de ces deux projets, il a été décidé de déposer le présent dossier modificatif regroupant les deux projets.

### 6.1. *Evaluation du projet*

Dans ce projet, le sens de l'avis qui doit être rendu par le commissaire enquêteur consiste essentiellement à apprécier si les aspects réglementaires ont été respectés et si les études d'impacts et de dangers ont été effectuées avec des conclusions assurant du niveau de maîtrise et de prévention nécessaires.

En l'occurrence étant donné les conclusions du dossier technique, l'avis favorable de l'autorité environnementale du Préfet de Région Ile de France (**annexe 8**), je considère que le projet présenté est pertinent sur la forme comme sur le fond.

Paris, le 24 juin 2012



Jean-Luc COLIN  
Commissaire enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER DEPOSEE**  
**PAR LA SOCIETE GARONOR FRANCE III POUR L'EXPLOITATION**  
**D'INSTALLATIONS CLASSEES SITUEES BATIMENTS N02 ET N03**  
**Commune de**  
**D'Aulnay-sous-Bois (93600)**

**7. Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter sur la plate-forme du site de GARONOR bâtiments N02 et N03 à Aulnay-sous-Bois**

Après une étude attentive et approfondie du dossier suivie d'une visite sur le terrain, après avoir entendu le maître d'ouvrage à la fin de l'enquête pour connaître son avis sur les annotations recueillies sur le registre mis à la disposition du public,

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse,

Considérant que l'information du public avait été réalisée par un affichage opéré dans les communes impactées par le projet,

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête notamment dans les secteurs concernés,

Considérant que le dossier mis à l'enquête l'était dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu était conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions même si malheureusement il n'y a pas eu de visite.

Considérant qu'aux questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage, notamment dans son mémoire en réponse, a apporté des réponses satisfaisantes,

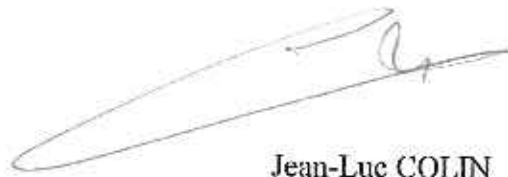
Considérant enfin que les bâtiments nouveaux objet de l'enquête vont bénéficier des certifications « BREAM », il s'agit d'une méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments développée par le BRE (Building Research Establishment) ;

### 6.1. *Evaluation du projet*

Dans ce projet, le sens de l'avis qui doit être rendu par le commissaire enquêteur consiste essentiellement à apprécier si les aspects réglementaires ont été respectés et si les études d'impacts et de dangers ont été effectuées avec des conclusions assurant du niveau de maîtrise et de prévention nécessaires.

En l'occurrence étant donné les conclusions du dossier technique, l'avis favorable de l'autorité environnementale du Préfet de Région Ile de France (**annexe 8**), je considère que le projet présenté est pertinent sur la forme comme sur le fond.

Paris, le 22 juin 2012



Jean-Luc COLIN  
Commissaire enquêteur